

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Stéphanie Lemire](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d99de3f2bac495f467648c86>

Date d'obtention : 2022-10-18 15:56:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'élève qui signale la situation ou à la victime qui rapporte la situation
2. Évaluer la situation en complétant la grille d'évaluation de la trousse (confisquer le cellulaire)
3. Vérifier l'information et si d'autres jeunes sont impliqués. Remplir la grille d'évaluation pour les autres jeunes.
4. Est-ce un acte impulsif ou malveillant?

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans les 3 cas, nous rencontrons toutes les personnes qui sont impliquées ou qui ont vu / possédé les photos afin d'évaluer s'il y a ou non malveillance et de pouvoir avoir une vue d'ensemble des interventions à faire. Le service de police est impliqué à la toute fin de la trousse sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Celle où nous devons juger de la malveillance ou de l'impulsivité, et celle où nous devons questionner la victime, sans qu'elle ne se sente jugée.